

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS44

présenté par

M. Bentz, Mme Auзанot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« jeunes ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 7 et à la fin des alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation d'un âge-pivot à six ans ne reçoit pas de justification.

Le repousser à l'âge de 10 ans offre aux parents un repère aisément mémorisable. Il correspond aussi à un seuil manifeste dans les apprentissages : entrée au collège, début fréquent d'une activité associative (et notamment physique, manuelle ou artistique) régulière), etc.

Le présent amendement étend de plus la protection renforcée des mineurs à la totalité de leur enfance.